

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1180001: meuneries et fleurs de seigle

En vigueur au 01/04/2012 (Dernière actualisation de la page 01/04/2012)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

### 1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

#### 1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Le salaire minimum de la catégorie D (ouvriers de métier) est fixé par convention entre parties suivant les usages locaux. Il ne peut toutefois être inférieur au salaire minimum de la catégorie C (ouvriers qualifiés).

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
A Ouvriers manoeuvres	13.18	12.89
B Ouvriers spécialisés	13.63	13.29
C Ouvriers qualifiés	14.00	13.70

#### 1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Le salaire minimum de la catégorie D (ouvriers de métier) est fixé par convention entre parties suivant les usages locaux. Il ne peut toutefois être inférieur au salaire minimum de la catégorie C (ouvriers qualifiés).

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
A Ouvriers manoeuvres	13.66	13.31
B Ouvriers spécialisés	14.06	13.75
C Ouvriers qualifiés	14.47	14.15

### 2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%